



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-591

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2022-08-04-00003 - 1 ^{??} DECISION TARIFAIRE N°16887 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE ^{??} MAS LA GILQUINIERE GHU PARIS - 910014448 (3 pages)	Page 3
75-2022-07-26-00018 - DECISION TARIFAIRE N°16135 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE ^{??} IMPRO CARDINET - 750690265 (3 pages)	Page 7
75-2022-07-26-00019 - DECISION TARIFAIRE N°16136 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE ^{??} EMP ET EMPRO - 750690174 (3 pages)	Page 11
75-2022-07-26-00021 - DECISION TARIFAIRE N°16138 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE ^{??} IMP COURS HERVE - 750690232 (3 pages)	Page 15
75-2022-07-29-00014 - DECISION TARIFAIRE N°16649 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ^{??} ESAT RESTAURANT SOCIAL - 750019978 (2 pages)	Page 19
75-2022-08-01-00022 - DECISION TARIFAIRE N°17197 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE ^{??} CAJM LA NOTE BLEUE - 750025298 (2 pages)	Page 22
75-2022-08-02-00008 - DECISION TARIFAIRE N°17415 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ^{??} ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION - 750832131 (2 pages)	Page 25
75-2022-08-02-00007 - DECISION TARIFAIRE N°17416 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ^{??} ESAT ECODAIR - 750017899 (3 pages)	Page 28
75-2022-07-26-00020 - DECISION TARIFAIRE N°17417 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ^{??} ESAT AGNES BOSSART RALLION - 750800310 (3 pages)	Page 32
75-2022-08-02-00006 - DECISION TARIFAIRE N°17418 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ^{??} ESAT BERTHIER - 750712408 (3 pages)	Page 36
75-2022-08-02-00003 - DECISION TARIFAIRE N°17568 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ^{??} ESAT DES BEAUX ARTS - 930031695 (2 pages)	Page 40
75-2022-08-02-00004 - DECISION TARIFAIRE N°17571 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE ^{??} IME DU LUXEMBOURG - 750690349 (3 pages)	Page 43
75-2022-07-29-00016 - DECISION TARIFAIRE N°17637 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE ^{??} FAM SAINTE GERMAINE - 750056707 (2 pages)	Page 47

Agence Régionale de Santé

75-2022-08-04-00003

1

DECISION TARIFAIRE N°16887 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
MAS LA GILQUINIÈRE GHU PARIS - 910014448

DECISION TARIFAIRE N°16887 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
MAS LA GILQUINIÈRE GHU PARIS - 910014448

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/05/2006 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LA GILQUINIÈRE GHU PARIS (910014448) sise 91360 EPINAY SUR ORGE 91360 Épinay-sur-Orge et gérée par l'entité dénommée GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (750062036);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LA GILQUINIÈRE GHU PARIS (910014448) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2022, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2022.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 047 397,09
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 180 853,64
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	557 705,23
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	5 785 955,96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 403 362,96
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	348 273,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 320,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LA GILQUINIÈRE GHU PARIS (910014448) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	354,27	129,83	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	332,82	129,99	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (750062036) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, Le 04 août 2022

Le Directeur Départemental

La responsable du Pôle Autonomie
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-07-26-00018

DECISION TARIFAIRE N°16135 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
IMPRO CARDINET - 750690265

DECISION TARIFAIRE N°16135 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
IMPRO CARDINET - 750690265

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IMPRO CARDINET (750690265) sise 125 R CARDINET 75017 PARIS 75017 Paris 17 et gérée par l'entité dénommée ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO CARDINET (750690265) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2022, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 140,65
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	917 743,66
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 035,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 146 919,31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 136 975,84
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	9 943,48
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO CARDINET (750690265) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	170,24	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	150,69	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-DENIS

, Le 26 juillet 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autonomie
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-07-26-00019

DECISION TARIFAIRE N°16136 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
EMP ET EMPRO - 750690174

DECISION TARIFAIRE N°16136 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
EMP ET EMPRO - 750690174

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée EMP ET EMPRO (750690174) sise 86 R NOLLET 75017 PARIS 75017 Paris 17 et gérée par l'entité dénommée ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EMP ET EMPRO (750690174) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2022, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 939,80
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	866 422,40
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 380,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 160 742,20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 041 949,12
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 496,00
	Reprise d'excédents	51 297,07
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée EMP ET EMPRO (750690174) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	150,50	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	165,27	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-DENIS

, Le 26 juillet 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autonomie
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-07-26-00021

DECISION TARIFAIRE N°16138 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
IMP COURS HERVE - 750690232

DECISION TARIFAIRE N°16138 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
IMP COURS HERVE - 750690232

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IMP COURS HERVE (750690232) sise 88 R D AUBERVILLIERS 75019 PARIS 75019 Paris 19 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION (750720948);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMP COURS HERVE (750690232) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2022, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	256 177,38
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	843 716,10
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 561,39
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 275 454,87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 149 101,74
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 838,00
	Reprise d'excédents	105 515,13
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP COURS HERVE (750690232) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	121,33	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	147,52	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION (750720948) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-DENIS

, Le 26 juillet 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autonomie
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-07-29-00014

DECISION TARIFAIRE N°16649 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT RESTAURANT SOCIAL - 750019978

DECISION TARIFAIRE N°16649 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT RESTAURANT SOCIAL - 750019978

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/03/2005 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT RESTAURANT SOCIAL (750019978) sise 8, R, SANTEUIL, 75005 PARIS 75005, Paris 05 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT RESTAURANT SOCIAL (750019978) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2022, par de la délégation départementale de Paris ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2022.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 873 362,74 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 886,14
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	732 567,72
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 984,33
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	946 438,19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	873 362,74
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 594,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	27 481,45
	TOTAL Recettes	946 438,19

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 780,23 €. Le prix de journée est de 64,77 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 900 844,19€ (douzième applicable s'élevant à 75 070,35€)
- prix de journée de reconduction : 66,81 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AURORE (750719361) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 29 juillet 2022

La responsable du Pôle Autonomie

Laure LE COAT

Le Directeur Départemental

Agence Régionale de Santé

75-2022-08-01-00022

DECISION TARIFAIRE N°17197 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2022 DE
CAJM LA NOTE BLEUE - 750025298

DECISION TARIFAIRE N°17197 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
CAJM LA NOTE BLEUE - 750025298

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/12/2005 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée CAJM LA NOTE BLEUE (750025298) sise 10 R ERARD 75012 PARIS 75012 Paris 12 et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJM LA NOTE BLEUE (750025298) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2022, Par La Délégation Départementale de Paris;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, le forfait global de soins est fixé à 499 433,31 € au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 41 619,44 €.

Soit un forfait journalier de soins de 86,41€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 499 433,31€
(douzième applicable s'élevant à 41 619,44 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 86,41 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis

, Le 01 août 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Approuvé
Laure TE COAT

Agence Régionale de Santé

75-2022-08-02-00008

DECISION TARIFAIRE N°17415 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION -
750832131

DECISION TARIFAIRE N°17415 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION - 750832131

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION (750832131) sise 13, R, GEORGES AURIC, 75019 PARIS 75019, Paris 19 et gérée par l'entité dénommée LA COOPERATION FEMININE (750832123);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION (750832131) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2022, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2022.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 02/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 949 000,90 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 083,41 €.

Le prix de journée est de 63,72 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 949 000,90€ (douzième applicable s'élevant à 79 083,41€)
- prix de journée de reconduction : 63,72 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA COOPERATION FEMININE (750832123) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis

, Le 02 août 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autonomie

Laure LE COAT

Agence Régionale de Santé

75-2022-08-02-00007

DECISION TARIFAIRE N°17416 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT ECODAIR - 750017899

DECISION TARIFAIRE N°17416 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT ECODAIR - 750017899

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/09/2004 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT ECODAIR (750017899) sise 189, R, D AUBERVILLIERS, 75018 PARIS 75018, Paris 18 et gérée par l'entité dénommée ECOD'AIR (750026478);
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2022, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2022.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 02/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 502 243,50 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 624,17
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	305 728,89
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 719,89
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	26 171,00
	TOTAL Dépenses	502 243,95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	502 243,50
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 853,62 €.

Le prix de journée est de 59,61 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 476 072,50€
(douzième applicable s'élevant à 39 672,71€)
- prix de journée de reconduction : 56,51 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ECOD'AIR (750026478) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis

, Le 02 août 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autonomie

Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-07-26-00020

DECISION TARIFAIRE N°17417 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT AGNES BOSSART RALLION - 750800310

DECISION TARIFAIRE N°17417 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT AGNES BOSSART RALLION - 750800310

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT AGNES BOSSART RALLION (750800310) sise 57, R, RIQUET, 75019 PARIS 75019, Paris 19 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION (750720948);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT AGNES BOSSART RALLION (750800310) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2022, par La Délégation départementale de Paris ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2022.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 02/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 242 588,13 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 785,43
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	964 226,04
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 761,74
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 388 773,21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 242 588,13
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 724,00
	Reprise d'excédents	56 961,08
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 549,01 €.

Le prix de journée est de 60,75 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 299 549,21€
(douzième applicable s'élevant à 108 295,77€)
- prix de journée de reconduction : 63,54 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION (750720948) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis

, Le 02 août 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autoritaire
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-08-02-00006

DECISION TARIFAIRE N°17418 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT BERTHIER - 750712408

DECISION TARIFAIRE N°17418 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT BERTHIER - 750712408

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT BERTHIER (750712408) sise 7, AV, DE LA PORTE DE CLICHY, 75017 PARIS 75017, Paris 17 et gérée par l'entité dénommée ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT BERTHIER (750712408) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2022, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2022.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 02/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 979 742,88 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 848,59
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 566 970,91
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	287 951,78
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 064 771,28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 979 742,88
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 340,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	688,40
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 978,58 €.

Le prix de journée est de 64,60 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 980 431,28€
(douzième applicable s'élevant à 165 035,94€)
- prix de journée de reconduction : 64,62 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis

, Le 02 août 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autonomie
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-08-02-00003

DECISION TARIFAIRE N°17568 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT DES BEAUX ARTS - 930031695

DECISION TARIFAIRE N°17568 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT DES BEAUX ARTS - 930031695

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/07/2019 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT DES BEAUX ARTS (930031695) sise 135, AV, AVENUE DES ARRIMEURS, 93200 ST DENIS 93200, Saint-Denis et gérée par l'entité dénommée ASEI (310781562);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DES BEAUX ARTS (930031695) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2022, par La délégation départementale de Paris ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2022.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 741 855,50 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	260 319,69
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 095 697,21
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	732 258,55
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 088 275,45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 741 855,50
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	107 644,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	131 080,00
	Reprise d'excédents	107 695,95
	TOTAL Recettes	2 088 275,45

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 154.63 €.

Le prix de journée est de 67,70 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 849 551,45€ (douzième applicable s'élevant à 154 129,29€)
- prix de journée de reconduction : 71,88 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEI (310781562) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis

, Le 02 août 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autonomie 2

Laure LE COAT

Agence Régionale de Santé

75-2022-08-02-00004

DECISION TARIFAIRE N°17571 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
IME DU LUXEMBOURG - 750690349

DECISION TARIFAIRE N°17571 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
IME DU LUXEMBOURG - 750690349

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349) sise 20 R MADAME 75006 PARIS 75006 Paris 06 et gérée par l'entité dénommée ASEI (310781562);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2022, par La Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/08/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 397,23
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 365 703,99
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 991,17
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 896 092,39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 799 000,40
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 551,00
	Reprise d'excédents	95 540,95
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	130,93	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	163,59	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEI (310781562) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-DENIS

, Le 02 août 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autonomie
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-07-29-00016

DECISION TARIFAIRE N°17637 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2022 DE
FAM SAINTE GERMAINE - 750056707

DECISION TARIFAIRE N°17637 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
FAM SAINTE GERMAINE - 750056707

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM SAINTE GERMAINE (750056707) sise 56 R DESNOUETTES 75015 PARIS 75015 Paris 15 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BENOIT MENNI (750050338);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SAINTE GERMAINE (750056707) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2022, Par la délégation départementale de Paris;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 02/08/2022, le forfait global de soins est fixé à 876 908,06 € au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 73 075,67 €.

Soit un forfait journalier de soins de 81,72€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 876 908,06€ (douzième applicable s'élevant à 73 075,67 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 81,72 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BENOIT MENNI (750050338) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis

, Le 02 août 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autisme
Laure LE COAT